



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-07

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Accords de participation financière pour la rénovation de réseaux d'éclairage public avec TE 44

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 21 mars 2016 transférant au SYDELA / TE 44 la compétence éclairage public,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public notamment en remplaçant des lampes à vapeur de mercure ou ballons fluorescents par des foyers à led,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de deux accords de participation financière avec le TE 44 concernant la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public :

Lieux	Coût estimé des travaux HT	Participation financière estimée à verser à TE 44
Rue des templiers – rue Prend y garde – Chemin de Saint Jean	20 916,72 €	12 550,03 €
Rue des vignes	10 775,62 €	6 465,37 €

**Article 2 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

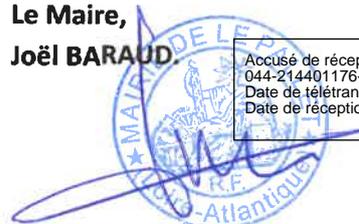
**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 21 août 2024  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 21 août 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20240821-DDM2024-07-DE  
Date de télétransmission : 21/08/2024  
Date de réception préfecture : 21/08/2024